



Information test paternité avant audience au JAF

Par zouzou08

Bonjour

je n'est plus de nouvelles de mes deux filles depuis plus de 1 ans donc du coup je repasse devant le JAF se mois ci.

J'ai reconnue officiellement mes deux filles, mais il y'en na une sur les deux qui n'est pas de moi j'en suis sur a 95% car madame allais voir ailleurs a l'époque de la conception.

ma question dois je informer le JAF lors de mon audience que je conte entreprendre une procédure de test de paternité sur la deuxième ?????

Par kang74

Bonjour

Que dit votre avocat ?

Quel age ont les enfants ?

Le JAF ne statue pas sur ce que vous comptez faire , mais sur ce que vous faites ou avez fait, du moins si vous rentrez dans le cadre de pouvoir le faire .

En effet, qu'importe la biologie si vous vous êtes comporté comme un père pendant 5 ans , vous êtes son père .

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas de procédure de "test de paternité". Il y a une procédure de contestation de la filiation, qui est possible sous conditions.

Vous pouvez informer le juge que vous ne considérez pas être le père de cette enfant, il ne vous forcera pas à la voir ni à vous en occuper. Vous resterez obligé de subvenir à ses besoins (pension alimentaire...), puisque légalement vous êtes le père.

Mais si vous "comptez" seulement entreprendre cette procédure, je ne vois guère l'intérêt de le dire au JAF.

Cependant, si la filiation est annulée, vous pourrez demander rétroactivement le remboursement de ces frais. Vous serez réputé n'avoir jamais été le père de cette enfant qui sera devenue juridiquement une étrangère.